



CONVENTION

Contrat territorial d'accueil et d'intégration

Insertion emploi – apprentissage du français

1^{er} juillet 2026 – 30 juin 2029

Entre **Le CILEF, Centre d'Information Local sur l'Emploi et les Formations**
Représenté par Brigitte BEAUFARON, directrice
Ci-après dénommé : « CILEF » d'une part,

Et **La Ville d'Autun**
Représenté par Vincent CHAUVET, Maire de la ville d'Autun
Ci-après dénommé : « ville d'Autun » d'une part

Il est convenu ce qui suit :

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Article 1 - Objet de la convention de partenariat

Le CILEF assure sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Autunois une offre de service spécialisée et diversifiée en lien direct avec l'emploi, la formation, la création et le développement d'activité. Cette offre s'inscrit en proximité avec le territoire et ses acteurs dans l'objectif de développer, structurer, optimiser le service rendu aux jeunes, aux demandeurs d'emploi, aux salariés, aux entreprises.

Organisme de formation certifié Qualiopi, le CILEF met en œuvre des cours de français langue étrangère (FLE) auprès du public primo-arrivant, ressortissants de l'union européenne, public déplacé, réfugié, réinstallé.

La ville d'Autun, engagée de longue date dans l'accueil organisé et structuré du public primo-arrivant, est signataire du contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) et porteur de la déclinaison opérationnelle des actions d'intégration du public concerné.

La convention de partenariat a pour objet de déterminer les modalités de partenariat instaurées entre les parties en lien avec la déclinaison opérationnelle de l'axe n°1 du CTAI : insertion emploi – apprentissage du français. Le CILEF intervenant en qualité de prestataire de la ville d'Autun.

Article 2 - Offre de service du CILEF et engagements

Article 2-1 – Les ateliers sociolinguistiques

Intégrer les primo-arrivants dans un parcours linguistique à visée d'insertion sociale et professionnelle, en complémentarité de l'offre linguistique existante sur le territoire, en lien et en coordination avec les acteurs de l'insertion professionnelle.

Mise en œuvre complémentaire aux ASL existants dits « ASL Découverte » d'un parcours de formation intégré et spécifique dédié à favoriser l'obtention de l'examen civique et acquérir des connaissances sur les milieux professionnels en France, pour permettre l'entrée en emploi ou en formation de façon plus assurée.



Article 2-2 – Insertion professionnelle

Le CILEF mobilisera pleinement son service entreprise ainsi que sa facilitatrice des clauses sociales. L'insertion professionnelle des primo-arrivants fera l'objet d'un objectif prioritaire en lien avec le développement des compétences dans l'apprentissage de la langue.

En fonction des attendus des employeurs dans le niveau de français requis et des projets professionnels des participants l'entrée en emploi pourra s'opérer de façon directe ou via des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP).

La découverte de l'environnement économique s'intégrera dans les parcours d'apprentissage des « ASL découverte » et « ASL découverte + ».

L'inscription France Travail devra être effective ou faire l'objet d'un accompagnement prioritaire des formatrices FLE. L'accompagnement à l'apprentissage de la langue et à la découverte des métiers se fera de façon collective afin d'encourager une dynamique de groupe. Le positionnement en emploi ou en PMSMP ainsi que le suivi seront individualisés via le service entreprise du CILEF, en collaboration avec les formatrices de FLE

Article 2-3 – Déclinaison opérationnelle de l'action

Cette déclinaison s'inscrit en conformité avec la fiche action n°1 du CTAI : « article 1 mise en œuvre opérationnelle de l'action ». Fiche action jointe en annexe de la présente convention.

Article 2-4 – bénéficiaires de l'action

Primo-arrivants les plus éloignés de l'emploi. Le cas échéant, n'ayant pas encore formalisé leur projet ni leurs aspirations professionnelles. Potentiellement, non lecteurs non scripteurs, non scolarisés dans pays d'origine. Bénéficiaires devant encore s'approprier les codes et savoir être en entreprise. Aucune maîtrise de la langue française (infra A1).

Nombre de bénéficiaires :

ASL découverte : 40 adultes

ASL découverte + : 20 adultes

Article 2-5 – Indicateurs et suivi de l'action

Nombre de participants aux ASL découverte et découverte +

Nombre d'entrées en emploi ou en formation

Nombre de PMSMP

Nombre de visites entreprises

Article 3 – Engagement Ville d'Autun

Article 3-1 –Coordination du CTAI

La ville d'Autun assure la coordination et la complémentarité des actions du CTAI en lien avec les opérateurs ou prestataires. Le CILEF est à ce titre associé aux instances techniques de consultation des différents partenaires impliqués dans le contrat territorial d'accueil et d'intégration.



Article 3-2 – Repérage du public

En lien avec les différents partenaires que sont :

- Le CILEF (MIFE, PLIE, Mission Locale, Mobigam)
- APOR (prestataire OFII)
- France Travail
- Centre intercommunal d'action sociale
- Direction de la cohésion sociale et urbaine de la ville d'Autun
- le service social départemental (SSD)
- Habitat et Humanisme
- Opérateur AGIR
- Délégué du préfet chargé de la politique de la ville

La Ville d'Autun assure le repérage du public et son orientation auprès du CILEF

Article 4 – Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles annexées à la présente convention sont :

- Contrat territorial d'accueil et d'intégration signé entre l'Etat et la ville d'Autun

CONDITIONS GENERALES

Article 4 – Durée

La présente convention s'inscrit dans une durée de 3 ans entre le 1^{er} juillet 2026 et le 30 juin 2029. Les parties se réservent la possibilité d'un commun accord de procéder à des modifications d'engagements par avenants.

Article 5 - Coût et financement de l'offre de service CILEF

Plan de financement prévisionnel :

1^{er} juillet 2026 – 31 décembre 2026 : 30 000 € net de taxe

1^{er} janvier 2027 – 31 décembre 2027 : entre 55 000 € et 60 000 € net de taxe

1^{er} janvier 2028 – 31 décembre 2028 : entre 55 000 € et 60 000 € net de taxe

1^{er} janvier 2029 – 30 juin 2029 : entre 27 500 € et 30 000 € net de taxe

Pour chaque périodicité un devis est adressé à la ville d'Autun prenant en compte les charges salariales, coûts de fonctionnement et prestations externes pour la période concernée.

Un acompte de 50 % est versé à réception et validation du devis par la ville d'Autun. Le versement du solde s'effectue à l'échéance de la période mentionnée après réception par la ville d'Autun de la facture CILEF.

Article 6 – Évaluation / bilan

Un comité de suivi chargé d'évaluer sur le plan qualitatif et quantitatif les modalités d'application du partenariat engagé se réunira à minima deux fois par an sur proposition conjointe des parties.



- direction CILEF ou son représentant ;
- chargées de projet CILEF en charge de l'offre linguistique et du service entreprise
- direction DCSU de la ville d'Autun ou son représentant ;
- délégué du préfet chargé de la politique de la ville.

Article 7 - Résiliation de la convention

Dans des cas dûment justifiés le CILEF peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la convention à tout moment, moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 30 jours et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre.

Article 7-2 Résiliation à l'initiative de la ville d'Autun

- a) Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation est susceptible d'affecter la convention de manière substantielle ou de remettre en cause la délivrance de l'offre ;
- b) Lorsque le CILEF n'exécute pas l'une des obligations substantielles qui lui incombent, conformément aux dispositions de la convention ;
- c) Lorsque le CILEF est déclaré en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure de mise en liquidation ou de toute autre procédure analogue ;
- d) Lorsque le CILEF refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par la ville d'Autun.

Les paiements sont limités aux dépenses éligibles effectivement encourus par le CILEF à la date effective de la résiliation, dans le respect de l'article 5.

Les coûts liés aux engagements en cours mais destinés à être exécutés après la date de résiliation ne sont pas pris en considération.

Toute communication ou publication du CILEF concernant l'action doit mentionner la participation du financeur et du porteur de l'action : Etat et ville d'Autun

Pour la Ville d'Autun Vincent CHAUVET Maire de la Ville d'Autun	Pour le CILEF  Brigitte BEAUFARON Directrice	Service d'Information Local sur l'Emploi et les Formations 1, rue des Pierres BP 90023 1401 AUTUN cedex Tél. : 03 85 86 51 92 Email : contact@cilef.fr
--	--	---